



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-74 modifiant le Règlement de zonage numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification du plan de zonage – zones 434, 435, 436, 437, 441, 447 et 448**

Le *Plan de zonage* auquel réfère l'article 5 du *Règlement de zonage* numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié de la façon suivante :

- par l'agrandissement de la zone 434 à même une partie de la zone 435,
- par l'agrandissement de la zone 435, déjà modifiée ci-haut, à même une partie des zones 436, 441 et 447,
- par l'agrandissement de la zone 436, déjà modifiée ci-haut, à même une partie des zones 437 et 448,
- par l'agrandissement de la zone 441, déjà modifiée ci-haut, à même une partie de la zone 435,
- par l'agrandissement de la zone 447, déjà modifiée ci-haut, à même une partie de la zone 441,
- par l'agrandissement de la zone 448, déjà modifiée ci-haut, à même une partie des zones 436 et 437,

Le tout est illustré au plan de zonage parcellaire joint à l'annexe « A ».

2. **Modification de la grille des spécifications – zone 441 R**

La *Grille des spécifications 4-C*, à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement, est modifiée par l'ajout, pour la zone 441, des usages autorisés et des normes d'implantation suivants:

Usages autorisés :

- Habitation unifamiliale jumelée : ●
- Habitation bifamiliale isolée : ●
- Habitation bifamiliale jumelée : ●

Normes d'implantation :

- hauteur maximum : en étage : 2
- hauteur minimum : en étage : 1
- coefficient d'emprise au sol maximum : 0,4
- marge de recul avant (minimum / maximum) : 7,5
- nombre de logements maximum permis par bâtiment : 2.

3. **Modification de la grille des spécifications – zone 441 R**

La *Grille des spécifications 4-C*, à laquelle réfère l'article 7 de ce règlement, est modifiée par le retrait, pour la zone 441, de l'application du Règlement sur les P.A.E.

Adopté le 19 janvier 2004

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 MARS 2004